



TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DE VOIRIE SUR LES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE

Signature du marché

Décision n° 2022-284

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les voiries communales et que le marché est arrivé à échéance,

CONSIDERANT la consultation pour ces travaux décomposée en deux lots, publiée le 8 août 2022,

CONSIDERANT les offres des sociétés suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

- **GTO Grands Travaux de l'Orge** –16, avenue de Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE d'un montant maximum de **600 000€ TTC** pour le lot 1 Bail blanc.
- **COLAS France Etablissement d'Etampes** – route de Brières-les-Scellés – 91150 ETAMPES d'un montant maximum de **360 000€ TTC** pour le lot 2 Bail noir.

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec ces sociétés jusqu'au 30 septembre 2023 avec reconduction trois fois par période de douze mois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **600 000€ TTC** pour le lot 1 et de **360 000€ TTC** pour le lot 2.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 19 octobre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération